

Les négociateurs Force Ouvrière ont fortement pesé lors des réunions de négociation. Nous avons fait évoluer le texte. Cependant, cet accord est déséquilibré. Plusieurs sujets restent problématiques (voir au verso) et ont amené notre Organisation Syndicale à refuser de signer cet accord.

Les éléments de contexte pris en compte pour 2016-2018 ne sont pas ceux des experts économiques qui prédisent une embellie dans le secteur du transport aérien. L'empressement à mener rondement les négociations avant la présentation des résultats 2015 nous dérange.

Cet accord se présente dans un contexte continu de destruction de l'emploi sans que l'Entreprise n'offre de solutions concrètes d'évolutions ou de projection pour les salariés. La mobilité géographique et/ou fonctionnelle a remplacé les départs contraints du 5 octobre 2015.

Cet accord fait passer pour des avancées des éléments qui ne sont que des obligations légales de l'employeur.

Le dogme de la réduction du nombre de personnels au sol reste en filigrane. Dans une période sociale très difficile, après les efforts conséquents des personnels au sol, une fatigue morale et physique omniprésente, un stress réel, nous étions en droit d'attendre des garanties plus fortes.

Après consultation de ses instances, le SGFOAF a décidé de ne pas signer cet accord.

Exemples de « garanties »

« S'engager à ne procéder à aucun départ contraint pour motif économique d'ici le 30 juin 2018, dès lors que les salariés s'inscrivent dans la mise en œuvre des dispositifs prévus par le présent accord. »

Mais...

« En cas de modification importante de l'environnement de l'entreprise (au plan économique, international, financier, juridique, sanitaire ou géopolitique...), se traduisant notamment par un risque de dégradation significative de la situation économique susceptible de remettre en cause le retour structurel d'Air France à la compétitivité, l'entreprise pourra prendre toute mesure appropriée et proportionnée à la situation, après concertation avec les syndicats signataires. »

Et...

*« L'entreprise s'engage à ne procéder à aucun départ contraint pour motif économique jusqu'au 30 juin 2018, dès lors que les salariés en redéploiement collectif, et qui souhaitent poursuivre leur carrière au sein de l'entreprise, s'inscrivent dans la mise en œuvre des dispositions du présent accord et **acceptent une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.** »*

*« A ce titre, la priorité est de proposer un emploi disponible de même niveau de classification ; à défaut, **il est cependant possible de proposer un emploi disponible de classification inférieure**, sans impact sur le niveau de classification individuelle. »*

« S'engager chaque fois que possible sur la proposition d'au moins 2 postes aux salariés en redéploiement dont au moins 1 sera réservé. »

Chaque fois que possible ?

Les « garanties » ne sont pas suffisantes. Un seuil supplémentaire est franchi et aucune perspective plus favorable n'est offerte aux personnels en cas de retour à meilleure fortune, alors que l'entreprise s'apprête pourtant à annoncer des résultats 2015 positifs.

Pour FO le compte n'y est pas !

Christophe Malloggi
Secrétaire Général